

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2026-073

Nice, le 12 mai 2026

## ARRÊTÉ

**Portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues du cours d'eau de la Grande Frayère**

**Commune de Cannes et de Le Cannet**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 181-10, L. 181-10-1, L. 123-19, L. 123-4, L. 123-5, R. 181-36, R. 181-37 et R. 181-38 ;

**VU** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

**VU** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire en date du 27 mars 2025 ;

**VU** la décision n°E26000003/06 de la Présidente du Tribunal administratif de Nice, en date du 26/03/2026 portant désignation de la commission d'enquête ;

**Considérant** que la demande susvisée relève du champ de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en application de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, d'organiser une consultation du public afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision ;

**Considérant** que le caractère recevable du dossier de demande d'autorisation environnementale unique susvisé pour la phase parallélisée de l'instruction a été constatée par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et que le projet que porte cette demande peut, en l'état de la procédure, être soumis à consultation du public ;

**Considérant** que les objectifs principaux du projet sont :

- la réduction des débordements de la Frayère impactant le quartier de la Bocca ;
- la réhabilitation en zone naturelle d'un secteur en friche ;
- de donner une vocation à un espace abandonné depuis l'évènement traumatisant du 3 octobre 2015 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er : Ouverture d'une consultation du public**

Il est procédé à une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) en vue du projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, sur le territoire des communes de Cannes et de Le Cannet.

Cette consultation se déroulera pendant une durée de 93 jours consécutifs, **du 20 mai 2026 à 9h00 au 20 août 2026 à 16h00 inclus.**

### **Article 2 : Commission d'enquête**

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Nice n° E26000003/06 du 26/03/2026, sont désignés :

Commissaire enquêteur titulaire :

- Monsieur Léonard LOMBARDO (Président de la commission d'enquête)
- Monsieur Gérard GRISERI
- Madame Claude COHEN

Commissaire enquêteur suppléante : - Madame Catherine ICHES

### **Article 3 : Dossier de consultation**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public :

- via le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

- en version papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture et de clôture à la **Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes, et lors de la permanence à la mairie annexe de Le Cannet.**

Les avis des services, organismes ou personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant la durée de la consultation, le public peut faire parvenir ses observations :

- via le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

- par e-mail à l'adresse suivante : **[consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr)**

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

- par courrier postal à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête, au siège administratif de la consultation : la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante : **DDTM06 – SEAFEN – Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice**

L'objet devra être le suivant : « Consultation relative au projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues ».

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

- sur le registre papier mis à disposition du public ;
- directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

Les contributions formulées par le public (voie orale) seront notées dans le registre papier et publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

### **Article 5 : Réunions publiques**

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante : **Campus Georges Méliès (amphi 38) : 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes** aux jours et horaires suivants :

Réunion publique d'ouverture : **Mardi 2 juin à 17h00**

Réunion publique de clôture : **Mardi 18 août à 17h00**

### **Article 6 : Permanences**

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- **à la Mairie annexe de Cannes La Bocca** : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes, aux horaires de permanence suivants :

- **8 Juin de 10H- 12H et de 14H-16H**

- **20 août (jour de clôture) de 10H- 12H et de 14H-16H**

- **à la Mairie annexe de Le Cannet** : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet aux horaires de permanence suivants :

- **21 Juillet de 10H- 12H et de 14H-16H**

### **Article 7 : Publicité de la consultation**

Un avis d'ouverture de la consultation est porté à l'attention du public. L'avis mentionne notamment l'adresse électronique et l'adresse postale de transmission des observations et propositions du public, ainsi que, le cas échéant, les lieux, jours et heures des permanences et les dates, les heures et le lieu des réunions publiques.

L'avis est mis en ligne au moins quinze jours avant le début de la consultation sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Consultation du public**

Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Il est également affiché en physique, au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- dans les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ;
- dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet ;
- au droit des lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle dûment justifiée. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement aux mairies de Cannes et de Le Cannet ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ou son mandataire et devra être certifié par huissier.

#### **Article 8 : Clôture de la consultation et suite de la procédure**

À l'expiration du délai de consultation, le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics sur le site internet mentionné à l'article 3 au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. En cas de défaut de transmission du rapport et des conclusions motivées dans le délai prévu ci-dessus, il est fait application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

### **Article 9 : Décision prise à l'issue de la consultation**


À l'issue de la consultation publique, le préfet des Alpes-Maritimes, en qualité d'autorité compétente, formalisera sa décision par arrêté préfectoral motivé.

### **Article 10 : Frais**

Le pétitionnaire assume les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, dans les conditions prévues par les textes applicables.

### **Article 11 – Exécution et publication du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer compétent, le président de la commission d'enquête, les maires des communes concernées et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
SG 4931  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE